

République Française
Département de l'Aisne
Arrondissement de LAON
Commune de CHARMES



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de CHARMES

SEANCE DU 2 JUILLET 2021

Date de la convocation : 25 juin 2021

Date d'affichage : 7 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le deux juillet à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bruno COCU, maire.

Présents : Bruno COCU, Nicolas THIBEUF, Jean-Pierre NOGENT, Ingrid ZIOUDI, Jean-Charles DERVIN, Jean-Pierre TAISNE, Jean-Michel MACHU, Patrick GHESQUIERE, Gilles POULAIN, Angélique MARQUES, Angélique DESSAINT, Laurent CONSTANT, Déborah MICHEL, Angélique MERELLE, Sandrine THUILLIER

Représentés : Isabelle MOUTON par Angélique MARQUES, Méaly RATH par Bruno COCU, Laurent PRUVOT par Jean-Charles DERVIN, Sonia CATOIRE par Nicolas THIBEUF

Secrétaire : Madame Sandrine THUILLIER

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

2021_07_02_01 - Convention de mandat avec l'USEDA pour la réalisation de travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public rue Victor HUGO

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune envisage de procéder à la réhabilitation complète de la rue Victor HUGO et que la commune a gardé la compétence et la gestion de l'éclairage public.

Pour sa réalisation dans les meilleures conditions en termes de délais, de technicité et de coordination du chantier, il est proposé de confier à l'Union des Syndicats d'Electricité de l'Aisne un mandat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public. L'USEDA procède déjà à l'enfouissement des réseaux télécom et fibre optique dont elle a la compétence.

Selon le devis établi par ce syndicat, le montant estimatif des travaux est arrêté à la somme de 55 305.14 € TTC.

Après avoir lu la convention de mandat et ouï l'exposé de M. le Maire, les membres du conseil délibèrent et à l'unanimité :

- approuvent le devis présenté pour la réalisation des travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public rue Victor HUGO,
- approuvent la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la commune et l'USEDA,
- s'engagent à inscrire les crédits nécessaires au Budget primitif 2022,
- autorisent Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'affaire précitée.

2021_07_02_02 - Redevance d'occupation du domaine public GRDF pour l'année 2021 (RODP 2021)

Conformément au décret 2007-606 du 25 avril 2007, la commune doit percevoir une redevance au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2021.

Afin de percevoir cette redevance due par GRDF pour l'année 2021, nous devons prendre une délibération pour instaurer cette R.O.D.P. et accepter de recevoir cette redevance sur les bases suivantes :

- Longueur de canalisation à prendre en compte : 10 024 m
- taux retenu : 0.035 € / mètre
- taux de revalorisation : 1.27

Formule : $(100 + (0.035 \times \text{linéaire})) \times 1.27 = 572.55 \text{ €}$

M. le Maire informe les élus qu'aucun chantier de travaux n'a été réalisé sur 2020 au titre de la redevance d'occupation du domaine public provisoire (RODPP).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont faites concernant cette redevance d'occupation du domaine public, soit 572.55 €.

2021_07_02_03 - Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le compte 6232 qui sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies revêt un caractère imprécis du fait de diversité de dépenses que génère cette activité,

Considérant que l'instruction codificatrice n° 07-024 MO du 30 mars 2007 portant établissement des pièces justificatives ne prévoit pas de dispositions particulières pour ce type de dépenses,

Considérant que le comptable doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité et que, pour ce faire, il peut solliciter de la part de la commune une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer à cet article,

Considérant que la trésorerie du pays Chaunois a demandé à la commune de préciser la délibération n°2021-04-09-07, afin d'être en mesure de dégager la responsabilité du comptable public afin de fixer les principales caractéristiques des dépenses visées qui seront mandatées sur ce compte,

M. le Maire propose donc de modifier la délibération prise le 09 avril 2021.

M. Jean-Charles DERVIN, Adjoint au Maire pour l'animation de la vie locale procède à la lecture des dépenses à envisager. M. le Maire propose ainsi de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, diverses prestations et réceptions servies lors de manifestations officielles, de fêtes locales, nationales et d'inaugurations (vœux au personnel, vœux à la population, cérémonie des 14 juillet, 08 mai et 11 novembre...), des manifestations culturelles (fêtes locales, concerts, défilés divers...),
- les frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies d'animation de la vie locale (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, bals, expositions, animations, concours, remerciements, tours de manèges, friandises, sonorisation, feu d'artifice, accueil des nouveaux arrivants, ...),
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats, la location de matériel (podiums, chapiteaux, matériel de sonorisation, matériel d'animation....),
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations précitées,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes, pots offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, anniversaires de mariage, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ou de cérémonies d'état civil en général,
- les frais liés à la représentation de la commune lors de cérémonies organisées par des collectivités partenaires,
- les frais liés aux fêtes de fin d'année et les cadeaux offerts aux agents dans la limite de 170 €/agent/an (noël des enfants, colis pour le personnel, carte cadeau...),
- les frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies pour la carrière des agents municipaux (médailles, départ en retraite, mutation...), pour la carrière de partenaires (enseignants, professionnels, associations,...) et autres frais occasionnés par les cérémonies liées à la vie administrative de la commune. Les cadeaux offerts par la commune à l'occasion d'évènements familiaux (mariage, pacs, ...), d'évènements liés à la carrière (mutation, fin de stage, médaille, départ à la retraite...) ou d'autres évènements importants ; d'agents communaux ou toutes personnes ayant un lien privilégié avec la commune et dont le montant maximal est fixé à 500 €,
- les couronnes ou gerbes mortuaires offertes par le conseil municipal lorsqu'il honore une personne ayant œuvré pour la commune,
- les frais de restauration des représentants municipaux (élus et employés) lors de réunions de travail, de manifestations organisées afin de favoriser les échanges et actions municipales.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, la délibération ainsi présentée.

2021_07_02_04 - Contribution de la commune aux frais de fonctionnement du syndicat intercommunal du collège de TERGNIER

Monsieur le Maire informe les élus que neuf enfants de CHARMES sont scolarisés au Collège de TERGNIER.

Par délibération en date du 31 mars 2021, le Syndicat intercommunal du collège d'enseignement secondaire de TERGNIER a fixé le montant de la participation financière par élève à 19.50 € par enfant, soit un montant total de 175.50 € pour 9 enfants, au titre de l'année 2020/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser au syndicat intercommunal la contribution aux frais de fonctionnement à hauteur de 175.50 € pour l'année 2020/2021, la somme étant inscrite au budget primitif 2021.

2021_07_02_05 - Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, confié au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Aisne.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1^{er} mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Vu l'article 26-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorisant les centres de gestion à mettre en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes doit être mis en place depuis le 1^{er} mai 2020 dans l'ensemble des administrations pour les fonctionnaires et les agents contractuels. Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret paru au Journal officiel du 15 mars 2020 précise les modalités de ce dispositif qui comporte 3 procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question ;
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

L'acte instituant ces procédures précise comment l'auteur du signalement :

- adresse son signalement ;
- fournit les faits et éventuellement les informations ou documents de nature à étayer son signalement (quels que soient leur forme ou leur support) ;
- fournit les éléments permettant un échange avec le destinataire du signalement.

Cet acte précise également les mesures revenant à l'administration qui a reçu le signalement pour :

- informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données ;

- garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Chaque autorité compétente doit informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif de signalement et des modalités pour y avoir accès.

L'article 2 du décret prévoit également que le dispositif de signalement peut être mutualisé par voie de convention entre plusieurs administrations, collectivités territoriales ou établissements publics relevant de l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée.

Pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, il peut également être confié, dans les conditions prévues à l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, aux centres de gestion.

Le Centre de Gestion de l'Aisne propose ce dispositif à l'ensemble des collectivités et établissements publics, à titre gracieux pour celles et ceux qui y sont affiliés.

L'ensemble des informations est disponible sur le site internet du Centre de Gestion dans un onglet dédié "signalements".

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique proposé par le Centre de Gestion,
- d'informer les agents de ce dispositif.

2021_07_02_06 - Modification des règlements intérieurs de la cantine scolaire et de l'accueil périscolaire

M. le Maire informe les élus qu'afin d'assurer une meilleure gestion administrative de la cantine scolaire et de l'accueil du périscolaire, il a été décidé de dématérialiser les inscriptions via le site : www.monespacefamille.fr et l'outil PARASCOL proposés par le prestataire des logiciels communaux JVS dès la rentrée 2021/2022. Les familles auront ainsi accès un outil de réservation à distance accessible 7 jours/7.

Les familles procéderont aux inscriptions de leur(s) enfant(s) via l'espace sécurisé : www.monespacefamille.fr sur lequel ils pourront réserver cantine et garderie puis procéder au règlement directement en ligne.

Les annulations ou reports seront également gérés par les parents via cet espace dans les conditions inscrites dans les règlements intérieurs qui auront été préalablement acceptés et signés par les familles.

Aussi, il convient de procéder à la modification des deux règlements concernés. M. le Maire procède à la lecture de ces derniers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les diverses modifications apportées aux règlements intérieurs de la cantine scolaire et de l'accueil périscolaire.

2021_07_02_07 - Décision Modificative 2 Opération 466 Acquisition Logiciel PARASCOL et accès au site monespacefamille.fr

M le Maire informe les élus que dans le cadre de l'acquisition du logiciel PARASCOL et de l'adhésion au site monespacefamille.fr et à la dématérialisation des factures via mesfacturesonline. Il est donc nécessaire de procéder au vote des virements de crédits suivants:

CREDITS A OUVRIR

<i>IMPUTATION</i>	<i>NATURE</i>	<i>MONTANT</i>
20 / 2051 / 466	Concessions et droits similaires	400,00

CREDITS A REDUIRE

<i>IMPUTATION</i>	<i>NATURE</i>	<i>MONTANT</i>
21 / 2183 / 465	Matériel de bureau et matériel informatique	400,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2021.

Questions diverses

- Subvention exceptionnelle Arsenal Club : La subvention exceptionnelle du foot inscrite au budget sera versée, le tournoi est organisé.
- Remerciements : Le président de L'Union Fédérale des Anciens Combattants et victimes de guerre, section de La Fère et environs et le président de la 245^{ème} section des médaillés militaires de la Fère remercient la commune pour les subventions versées.
- Terrain communal rue Jean MERMOZ : La commune dispose d'un terrain rue Jean MERMOZ de 450 m2 qui lui a été rétrocédé par la communauté d'agglomération, ce terrain est grevé d'une servitude de passage et n'est pas viabilisé. Deux options peuvent être envisagées ; soit une vente en terrain à bâtir après viabilisation (coût approximatif 7 000 €) soit la réalisation d'un petit parc pour des enfants en bas âges avec un aménagement paysager. Les élus préfèrent créer un espace ludique pour les enfants du quartier. Un dossier de demande d'API sera effectué en septembre.
- 14 juillet 2021 : M. le Maire confirme que l'association Auto rétro Passion 02 sera présente avec une douzaine de véhicules anciens. Une subvention de 200 € lui sera versée. M. DERVIN Adjoint au Maire pour l'animation de la vie locale présente les activités de la journée et organise le planning de surveillance des structures gonflables, activité proposée aux enfants sous la surveillance des parents.
Commémoration : M le Maire rappelle que le défilé est prévu à 10 h en présence des personnalités et de l'Harmonie Laféroise.

Commémoration: M le Maire rappelle que le défilé est prévu à 10 h en présence des personnalités et de l'Harmonie Laféroise.

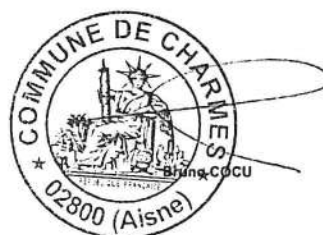
- Acquisition des maisons rue de l'Égalité: M. le Maire informe les élus que les actes notariés concernant l'acquisition des maisons des conjoints Brenner et Rohart ont été signés le 30 juin.
- Aide financière de la communauté d'agglomération CTF pour une entreprise Charmoise: M. le Maire informe les élus que la société HOPLITES a bénéficié du dispositif d'aide à l'investissement en soutien aux entreprises locales d'un montant de 10 000 €. Cette enseigne fabrique des produits artisanaux et se spécialise dans la fabrication de cierges, de savons et a également une activité brasserie.
- Fibre rue de Crécy, du Polygone et Champfleury: Mme MARQUES prend la parole et informe M. le Maire que la fibre a été installée dans sa rue mais qu'elle n'a pas reçu de consignes pour le pré raccordement. M. le Maire répond avoir manifesté son mécontentement par mail transmis le 1^{er} juillet dans la gestion des raccordements à la fibre des habitants de Charmes des rues de Crécy, polygone et du Champfleury. Les habitants de DANIZY ont effectivement pu bénéficier du pré raccordement, les charmois de ces trois rues n'ont pas été inclus. Il a demandé des explications.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 h 55.

Fait à CHARMES, les jours, mois et an susdits

Le maire,

Bruno COCU



BRUNO COCU
2021.07.06 10:15:47 +0200
Ref:20210706_100201_2-1-O
Signature numérique
le Maire